

AVIS PUBLIC PROJET DE RÈGLEMENT 2809-2021-1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2809-2021-1

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution 181-2021, à sa séance du 3 mai 2021, le projet de règlement 2809-2021-1 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant les superficies et dimensions de terrains dans les zones résidentielles Ek08R et Fk12R, dans le secteur de l'avenue de l'Ail-des-Bois et des rues projetées des Hostas et de la Marjolaine.

Par cette même résolution, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont de :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1 et 2	Réduire les superficies et les dimensions minimales des lots en fonction des différents usages résidentiels autorisés dans la zone Fk12R dans le secteur de la rue de l'Ail-des-Bois et des rues projetées des Hostas et de la Marjolaine.	

Ce projet de règlement concerne les zones Ek08R et Fk12R.

Ce projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **20 mai 2021, 16 h 30**.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Centre des services techniques Planification et développement du territoire à l'attention de Mme Mélissa Charbonneau, coordonnatrice, Division urbanisme, Ville de Magog, 520, rue Saint-Luc, Magog (Québec) J1X 2X1, par la chute à courrier à la même adresse ou encore par courriel à <u>m.charbonneau@ville.magog.qc.ca</u> et être reçus au plus tard le **jeudi 20 mai 2021, à 16 h 30**. Ils seront transmis au conseil avant adoption du règlement.

Le nom de la personne et la nature de son commentaire apparaîtront au compte-rendu de la consultation écrite qui sera déposé en séance du conseil et qui sera publié sur le site internet de la Ville de Magog.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que le plan des zones concernées peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Une présentation du projet de règlement peut également être consultée sur notre site internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Les plans des zones concernées sont joints au présent avis.

Donné à Magog, le 5 mai 2021.

Me Marie-Pierre Gauthier, Greffière adjointe